

Nom, prénom du responsable légal :			
Nom, prénom et fonction de la personne à contacter (si différent) :			
Raison sociale *		Structure juridique :	
Adresse *		N° SIRET Ou * N° TVA	
Code postal *		Tél :	
Commune *		Email :	

GGN / certificat GLOBALGAP fruits & légumes frais en cours

Nombre de salariés du groupe y compris ceux des producteurs membres et des sites de manutention qui participe à la production ou la manutention des produits certifiés GLOBALGAP sur 12 mois consécutifs *	
--	--

* = informations obligatoires pour acceptation de la demande ; Chaque employé compte pour 1 qu'il soit saisonnier, à temps partiel, permanent ou intérimaire. Si un employé à plusieurs contrats courts consécutifs ou non sur les 12 mois il compte pour 1

Nombre de producteur inclus dans le GRASP (obligatoirement au certificat GGAP option2)	
--	--

JOINDRE LISTE DES PRODUCTEURS ET SITES COLLECTIFS DE MANUTENTION engagés GRASP (modèle joint et EN FORMAT EXCEL uniquement)

● CONFIRMATION DE DEMANDE ET ENGAGEMENT POUR LE CONTROLE GRASP:

Je soussigné,		en qualité de :	
---------------	--	-----------------	--

- déclare que les informations ci-dessus sont exactes,
- **déclare avoir pris connaissance des conditions générales de contrôle ainsi que des conditions financières associées, déclare les accepter et m'engager au paiement des frais applicables établis**
- autorise GLOBALG.A.P. et QUALISUD à utiliser les données relatives à l'inscription pour des processus internes et des procédures de sanction le cas échéant, et demande à QUALISUD de communiquer à GLOBALGAP, les informations nécessaires à l'inscription dans la démarche GRASP et à l'enregistrement du contrôle
- m'engage à communiquer toute mise à jour des données de la présente demande sans délai à QUALISUD ; notamment, je m'engage à communiquer sans délai tout ajout d'un un nouveau site sur lequel au moins un nouveau salarié a été engagé (une évaluation GRASP du site doit être effectuée et la liste d'évaluation GRASP doit être mise à jour dans la base de données GLOBALG.A.P)
- ai pris connaissance du niveau de publication des données me concernant suivantes : [les résultats de l'évaluation GRASP ne sont visibles que pour les utilisateurs de la base de données qui ont acceptées les Conditions Générales des Observateurs GRASP et qui détiennent les droits d'usage cédés (Observateur GRASP). Les données suivantes sont disponibles pour les Observateurs GRASP : Nom et adresse de l'entreprise, GGN/LGN/GLN, n° d'inscription OC si disponible, version GRASP, Option, OC, statut GRASP et niveau de conformité, nombre de producteurs (dans le cas de l'Option 2), nombre de salariés et la liste d'évaluation GRASP avec les résultats de l'évaluation externe].
- déclare avoir reçu de QUALISUD l'accord de Sous-Licence et de Certification, en avoir pris connaissance et m'engager à le respecter.
- déclare accepter que Le présent engagement vaut contrat valable pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Fait à :		Le :		Signature	
----------	--	------	--	-----------	--

INFORMATIONS RELATIVES A L EVALUATION GRASP DANS LES PAYS A RISQUE FAIBLE (CAS DE LA FRANCE) : les évaluateurs

GRASP mèneront :

- Un entretien de 15 mn auprès de la direction (ou de son représentant) ainsi qu'auprès du responsable de la mise en œuvre de GRASP sur l'exploitation.
- Un entretien de 15 mn auprès du ou des représentants des employés de l'exploitation.
- Un entretien de 15 mn auprès du ou des représentants syndicaux, s'ils travaillent sur l'exploitation évaluée et sont présents lors de l'évaluation.
- Un ou plusieurs entretien(s) de groupe avec un échantillon de salariés de l'exploitation **uniquement si** requis par le client (le producteur se sera assuré en amont de l'évaluation que des salariés soient présents et disponibles pour les entretiens), ou si l'évaluateur considère que cela s'avère nécessaire pour garantir la crédibilité de l'évaluation, et que des salariés autres que le ou les représentants des salariés sont présents sur l'exploitation lors de l'évaluation.
- Un examen des documents d'un échantillon des salariés **au moins 50 % de la racine carrée du nombre total d'employés**
- Un examen des documents liés aux activités de l'exploitation (voir liste ci-après)

PERSONNES DONT LA PRESENCE EST NECESSAIRE A L EVALUATION GRASP

- Direction (ou son représentant) ainsi que la personne responsable de la mise en œuvre de GRASP
- Représentants des employés de l'exploitation et représentants syndicaux(le cas échéant), si'ils sont présents lors de l'évaluation.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS NECESSAIRES A L'ÉVALUATION GRASP : (liste non exhaustive ! il est recommandé de prendre connaissance des points de contrôle et de conformité GRASP en vigueur pour préparer l'évaluation)

- Check-list d'auto-évaluation GRASP réalisée avant l'évaluation par QUALISUD
- Procédure d'élection ou de nomination du (des) représentant(s) des employés
- Preuve de la diffusion des résultats de l'élection ou de nomination du (des) représentant(s) des employés à tous les salariés.
- Preuve de la reconnaissance du (des) représentant(s) des employés et une description du poste définissant clairement son (leur) rôle et ses (leurs) droits.
- Preuves que des réunions régulières sont organisées entre le(s) représentant(s) des salariés et la direction
- Procédure de réclamation et de suggestion adaptée
- Enregistrements des réclamations et suggestions des 24 derniers mois et leur suivi
- Une auto-déclaration de bonnes pratiques sociales en matière de droits humains signée par la direction et par le(s) représentant(s) des salariés et communiquée aux salariés ?
- Preuve que la personne responsable de la mise en oeuvre de GRASP et le(s) représentant(s) des salariés ont connaissance de la réglementation nationale du travail en vigueur ou y ont accès
- Contrats de travail des employés sur 24 mois au minimum / bulletins de salaires / enregistrements des heures de travail
- Preuves du paiement des salaires
- Documents indiquant la conformité à la législation nationale concernant l'âge minimal d'admission à l'emploi
- Preuve de manière documentée que les enfants des salariés vivant sur les sites de production ou de manutention de l'entreprise et en âge de suivre une scolarité obligatoire (selon la législation nationale) ont accès à la scolarité obligatoire, soit par transport assuré vers une école publique, soit par une scolarisation sur site.
- Registre du personnel permettant d'identifier et compter les employés selon le type de contrat et le statut migratoire :

	Ressortissant étranger	Ressortissant national
Sous-traitant		
Temporaire		
Permanent		

Sous-traitants

Les bonnes pratiques sociales doivent être mises en oeuvre au niveau de toutes les fonctions et dans toutes les relations d'affaires (diligence raisonnable), c'est-à-dire que les sous-traitants et prestataires de services doivent s'acquitter de leur responsabilité et confirmer leur engagement à respecter les exigences de GRASP. Au minimum, les sous-traitants et prestataires de services établiront et signeront une auto-déclaration GRASP sur les bonnes pratiques sociales. Une preuve supplémentaire de la conformité aux exigences GRASP devra être soumise sous l'une des formes suivantes :

- directement par le sous-traitant/au bureau du sous-traitant/sur les sites des points de contrôle respectifs : l'OC évalue le sous-traitant dans le cadre de l'audit producteur ;
- par le producteur (par ex. des copies de dossiers, documents, preuves fournies par le sous-traitant en ce qui concerne les points de contrôle spécifiques, le tout à soumettre à l'évaluateur) : le producteur évalue le sous-traitant lors de l'auto-évaluation et rassemble toutes les preuves requises pour pouvoir démontrer que celui-ci remplit toutes les exigences lors de l'évaluation ; ou
- le sous-traitant détient une attestation valide d'audit social/un certificat de conformité sociale pour le même champ d'application sous certification GLOBALG.A.P., incluant le service fourni au producteur qui demande la certification GRASP.

Définitions publiées par GLOBALGAP pour l'application du Module GRASP :

Membres de la Famille Restreinte : Les membres de la famille restreinte sont définis comme les parents en ligne directe du producteur (ceci ne s'applique pas aux gérants salariés) et vivant dans le même foyer que celui-ci. Il peut s'agir des parents, de l'épouse, des frères et sœurs et des enfants, mais pas des oncles et tantes, cousins et autres parents.

Salarié : Les salariés sont rémunérés pour les services de production agricole et/ou liés à la production (par ex. le personnel qui prépare les repas pour les salariés) qu'ils fournissent à un producteur. Cette définition inclut les travailleurs permanents, occasionnels et saisonniers ainsi que les apprentis et sous-traitants (main d'œuvre agricole) qui manipulent le produit. Elle peut exclure les membres de la famille restreinte du producteur. Dans le cas où les producteurs n'emploient de salariés à aucun moment de l'année, ils doivent fournir une auto-déclaration en ce sens et GRASP n'est alors pas applicable.

Représentant des salariés : L'existence d'une représentation des salariés facilite le dialogue entre les salariés, mais aussi entre les salariés et la direction. Les problèmes survenant dans l'exploitation peuvent être facilement abordés, discutés et résolus. En outre, la commission ou le(s) représentant(s) du personnel peut servir de médiateur en cas de conflits. Les accords signés avec le représentant des salariés seront généralement bien acceptés au sein du personnel, étant donné que les termes ont été négociés par le(s) représentant(s) des salariés. **Les représentants des salariés doivent faire partie du personnel – s'ils font partie de l'équipe de direction, le point de contrôle n'est pas conforme.**

Direction (de l'Entreprise) : Le terme "direction" désigne la (les) personne(s) qui est (sont) responsable(s) sur le plan opérationnel de la production et des salariés. Le producteur peut employer la direction – dans ce cas, cette personne (ces personnes) sera (seront) également traitée(s) comme des salariés normaux.

Producteur : Personne (individu) ou entreprise (individu ou groupement de producteurs) avec une entité juridique enregistrée, propriétaire de la production en rapport avec le champ d'application de GRASP (certifiée d'après un référentiel GLOBALG.A.P.), et qui a la responsabilité légale des produits vendus par cette exploitation agricole. Un Numéro GLOBALG.A.P. (GGN) identifie chaque producteur, comme le spécifient les Modalités Générales GLOBALG.A.P. en vigueur. Un producteur peut se porter candidat à GRASP en même temps qu'à l'audit de production primaire GLOBALG.A.P. conformément à la procédure de candidature définie dans les Modalités Générales GLOBALG.A.P. en vigueur et ces règles générales GRASP.

Sous-traitants : Sous-traitant de tout niveau : d'après la définition d'un « sous-traitant » donnée dans la Partie I, Annexe I.4 Définitions des versions v5.2 et v5.3-GFS des Modalités Générales GLOBALG.A.P., sont considérés comme des sous-traitants GRASP les entités fournissant de la main d'œuvre, de l'équipement et/ou des matériaux permettant d'exécuter une ou plusieurs activités agricoles spécifiques sous contrat avec un producteur, directement ou indirectement liées au référentiel Système Raisonné de Culture et d'Élevage (IFA). La pulvérisation et la récolte des fruits sont un exemple d'activité directe, tandis que la préparation des repas pour les travailleurs est quant à elle considérée comme une activité indirecte.